



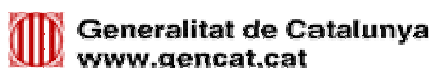
**Produit 9 - Accord de partenariat (n°OPIR/2010/Fr-Cat)**

*Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.  
Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de  
l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.*



## Le partenariat du projet OPIR

- Centre de coordination et de gestion, Ministère de la Communauté Française – Direction générale de l'enseignement obligatoire - [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) (BE),
- Conseil Régional Rhône Alpes - <http://www.rhonealpes.fr/> (FR),
- Rectorat de l'académie de Grenoble- <http://www.ac-grenoble.fr/admin/spip/index.php> (FR),
- Generalitat De Catalunya – Departament d'Educació - <http://www20.gencat.cat/portal/site/ensenyament> (ES),
- Centrul Național De Dezvoltare A Invatamantului Profesional Si Tehnic - <http://www.tvet.ro/> (RO),
- Consejería de Educación de la Junta de Andalucía - Dirección General de Formación Profesional y Educación Permanente - [http://www.juntadeandalucia.es/educacion/nav/navegacion.jsp?lista\\_canales=542](http://www.juntadeandalucia.es/educacion/nav/navegacion.jsp?lista_canales=542) (ES),
- Consejería de Empleo, Servicio Andaluz de Empleo. Dirección General de Formación para el Empleo - [http://www.juntadeandalucia.es/empleo/www/index\\_corporativa\\_fomento.php](http://www.juntadeandalucia.es/empleo/www/index_corporativa_fomento.php) (ES),
- FREREF - Fondation des Régions Européennes pour la Recherche en Education et en Formation - <http://www.freref.eu/> (BE),
- CEFASS - Centro Europeo di Formazione per Affari Sociali e Sanità pubblica - <http://www.cefass.eu/> (IT)
- Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin – <http://www.ciip.ch/> (CH)



### Liste des produits OPIR disponibles en téléchargement sur le site :

<http://www.freref.eu/opir/index.php>

- Produit n°1 - Manuel d'instruction pour la présentation des certifications en acquis d'apprentissage
- Produit n°4 – Relevé synthétique des différents parcours d'apprentissage
- Produit n°7 – Manuel d'instruction pour la conception d'unités d'acquis d'apprentissage
- Produit n°8 et 11 – Tableau récapitulatif des certifications prises en compte par le consortium (étape 2) – Relevé des unités d'acquis d'apprentissage communes au réseau et standards d'évaluation
- Produit n°9 - Accord de partenariat
- Produit n°10 - Contrat Pédagogique
- Produit n°14 – Rapport final



**Ce document doit être rédigé dans les langues des partenaires de la mobilité et modifié en prenant en compte les références des autorités compétentes signataires (texte en bleu). La version modèle correspond à un accord de partenariat entre la France et la Catalogne.**

**Préalable**

L'objectif de cet accord de partenariat est de créer un cadre destiné à tester le système ECVET au travers du plan d'action de mobilité tel que conçu dans le projet OPIR (Outils Pratiques Interrégionaux pour ECVET).

*Le projet OPIR a été développé dans le contexte du « Programme pour l'Education et la Formation Tout au Long de la Vie » (EFTLV) 2007 – 2013 (Projets d'expérimentation et de développement du système de crédit d'apprentissages dans l'enseignement et la formation professionnels).*

Chaque mobilité sera encadrée par un Contrat pédagogique établi entre les deux opérateurs de FEP<sup>1</sup> concernés par la mobilité.

**1 Identification des institutions compétentes**

**A. Institution/ Institución A : .....**

Institution compétente/ Competente	Institución
Adresse/Dirección	
Ville/Cuidad	
Code Postal/Código Postal	
Pays/País	
Site Web/Sitio Web	

Personne habilitée à signer l'Accord de Partenariat	
Persona habilidad a firmar el Acuerdo	
Fonction/Función	
Email	

Personne de contact/Persona contact	
Téléphone/Teléfono	
Email	

**Brève présentation (dans toutes les langues du partenariat)**

La Generalitat de Catalunya est l'institution qui représente le gouvernement autonome de Catalogne. Depuis 1981, l'administration de la Generalitat est composée de différents Ministères aux compétences variées. La Catalogne a une compétence pleine et entière en matière d'éducation. Le Departament d'Educació (Ministère régional de l'éducation) est l'organe administratif du Gouvernement de Catalogne et est responsable de la définition et de la mise en œuvre de politique générale de formation non universitaire, y compris la gestion des enseignants et des centres de formation. La "Direcció General d'Ensenyaments Professionals, Artístics i Especialitzats" (DGEPAE) est une composante du Ministère de l'éducation du Gouvernement de Catalogne. Elle a en charge les relations entre le gouvernement régional et les acteurs de la formation professionnelle pour les thèmes suivants : formation de formateurs, actualisation des parcours pédagogiques et financement des centres de formation. En matière de formation professionnelle, elle a le contrôle de 45% des référentiels de formation. Dans le cadre d'une coopération étroite avec les entreprises locales et les associations professionnelles, la Generalitat développe des programmes de formation pour les apprenants en formation professionnelle initiale et accompagne les centres de formation. Au regard du système de formation professionnelle espagnol, la Generalitat de Catalunya est une institution compétente légitime pour évaluer et délivrer des certifications.

**B. Institution/ Institución B : .....**

Institution	compétente/Institucion
-------------	------------------------

<sup>1</sup> FEP : Formation et Enseignement Professionnels



Compétente	
Adresse/Dirección	
Ville/Ciudad	
Code Postal/Código Postal	
Pays/País	
Site Web/Sitio Web	

Personne habilitée à signer l'Accord de Partenariat Persona habilidad a firmar el Acuerdo	
Fonction/Función	
Email	

Personne de contact/Persona contact	
Téléphone/Teléfono	
Email	

**Brève présentation** (dans toutes les langues du partenariat)

--

## 2 Identification des certifications concernées par l'Accord de partenariat

Les institutions compétentes ci-dessus mentionnées **reconnaissent et valident les évaluations** réalisées par leurs opérateurs de FEP respectifs à propos des acquis d'apprentissage des unités relatives aux certifications proposées ci-dessous :

	Institution A	Institution B
Nom de la certification		
Nombre de la certification		

Voir, en annexe A, la description des certifications prises en compte par ce projet.

## 3 Identification des centres de formation impliqués par cet accord de partenariat

Les institutions compétentes confirment que les opérateurs de FEP identifiés ci-dessous sont autorisés à dispenser les formations professionnelles et à effectuer l'évaluation des résultats d'apprentissage des unités selon les standards de qualité définis dans le cadre du projet OPIR et précisés dans le Contrat pédagogique.

	Institution A	Institution B
<b>Nom(s) ou type(s) d'opérateurs de FEP</b>		
Unité(s) pouvant faire l'objet d'une mobilité <sup>2</sup> et leur valeur en points ECVET dans chacun des systèmes concernés		

<sup>2</sup> Voir Annexe B

#### 4 Informations reprises dans le Contrat pédagogique

- Le contrat pédagogique précise que la langue d'enseignement est la langue du pays d'accueil, les opérateurs de FEP d'origine s'engagent à préparer le jeune à faire face à cette modalité pédagogique.
- Le contrat pédagogique définit les acquis d'apprentissage et/ou les unités sur lesquelles porte la mobilité.
- Le contrat pédagogique présente pour chaque unité :
  - o le parcours d'apprentissage mis en œuvre par l'opérateur de FEP d'accueil,
  - o le dispositif d'évaluation et ses critères.
- Le contrat pédagogique présente le modèle du relevé individuel de résultats qui sera utilisé par l'opérateur de FEP d'accueil et y précise la valeur en points ECVET des unités concernées par la mobilité dans chaque système.
- Le contrat pédagogique comporte les règles administratives et juridiques, y compris les dispositions en matière d'assurances à prendre en compte pour la mobilité du jeune.
- Le contrat pédagogique reprend les prérequis nécessaires pour entrer dans le parcours d'apprentissage mis en œuvre par l'opérateur de FEP d'accueil. L'opérateur de FEP d'origine s'assure que le jeune les maîtrise.
- Le contrat pédagogique établit tous les détails pratiques concernant l'organisation de l'accueil du jeune :
  - o personnes de référence,
  - o hébergement,
  - o durée de la mobilité et horaires,
  - o activités socioculturelles,
  - o ...

#### 5 Dispositions finales

Les parties signataires de cet accord de partenariat :

- se reconnaissent mutuellement comme Institutions compétentes,
- marquent leur approbation sur les dispositions qui précèdent,
- reconnaissent la validité des Contrats pédagogiques établis selon les règles du présent accord de partenariat.

Cet accord de partenariat prend cours à la date de signature (au plus tard le 30 juin 2010), pour une durée d'un an.

Le ..... 2010

	<i>Institution A</i>	<i>Institution B</i>
<i>Nom, prénom et titre de la personne responsable</i>		
<i>Cachet et Signature</i>		

### Annexe A : certifications prises en compte dans le projet OPIR

Voir produit 8 - 11

### Annexe B : unités pouvant faire l'objet d'une mobilité